

N° 66, décembre 2008

Communications **CFST**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

Travail et cœur

Lire à partir de la page 4

■ Sommaire

Travail et cœur	4
Systèmes électroniques de sécurité et stimulateurs cardiaques	6
Travailler seul dans le commerce de détail en Suisse	9
Sécurité au travail et protection de la santé dans l'hôtellerie et la restauration	12



Sécurité au travail et protection de la santé dans l'hôtellerie et la restauration.



Qu'est-ce que la CFST?

Le sigle CFST signifie Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail.

Vu la diversité des tâches et des acteurs de la sécurité et de la protection de la santé au travail, il est important d'avoir un organe central drainant tous les intérêts: la CFST.

Sa tâche principale consiste à protéger les travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Dans cette fonction, elle édicte des directives, surveille l'application uniforme des prescriptions de sécurité dans les entreprises et veille à la répartition appropriée des moyens financiers à disposition. Elle veille également, dans le sens d'une plaque tournante, à l'établissement d'une collaboration partenariale efficace avec les organes d'exécution, c.-à-d. avec les Inspections cantonales du travail, le SECO, la Suva et les organisations spécialisées. Les autres partenaires de la CFST sont l'OFSP, l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et santésuisse.

Les décisions de la CFST lient les assureurs et les organes d'exécution.

La Suva assume la présidence de la Commission nommée par le Conseil fédéral et composée de délégués des employeurs et des travailleurs. Le secrétariat de la CFST se trouve au siège de la Suva à Lucerne.

Infos complémentaires: www.cfst.ch.

10 ^e remise des diplômes d'ingénieur de sécurité	14
Nouvelle approche de la surveillance par le SECO de l'exécution de la LTr et de la LAA	17
Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel: un nouveau projet de la CFST	20
Liste de contrôle CFST «Maintenance des installations aérauliques»	22
Campagne européenne sur l'évaluation des risques	23
«Haarscharf»: un théâtre d'entreprise sur le thème de la sécurité au travail ..	25
Nouveaux moyens d'information de la Suva	27
Deux minifilms pour davantage de sécurité	30
Chiffres et faits	31



Serge Pürro
Secrétaire principal,
CFST, Lucerne

Les profondes mutations des derniers mois sur les marchés financiers internationaux nous ont une fois de plus montré brutalement la réalité: ce qui était encore valable hier ne le sera déjà plus demain. Les changements peuvent toutefois suivre également une évolution positive, à laquelle la CFST participe depuis 25 ans dans le domaine de la sécurité au travail.

Les Communications de la CFST paraissent pour la deuxième fois déjà dans leurs nouveaux atours, avec les éléments de l'«identité visuelle». Ici encore, il faut considérer le changement comme une opportunité.

Mouvement également pour certaines réglementations: en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique, la CFST a méthodiquement contrôlé l'utilité et l'actualité d'anciennes directives, dont neuf ont été supprimées.

Last but not least, des progrès ont été accomplis en matière de prévention. Presque 200 spécialistes de la sécurité et plus de 50 ingénieurs de la sécurité se sont vu remettre leur diplôme en 2008. Les principes de prévention ont pu ainsi gagner à leur tour du terrain chez de nombreux cadres dirigeants.

Je nous souhaite de pouvoir défendre ces valeurs de tout notre cœur et dans l'intérêt de tous: travailleurs, employeurs, économie et société. A ce propos, l'article «Travail et cœur» constitue l'un des thèmes clés de cette édition des Communications de la CFST et étudie, question centrale s'il en est, comment le stress professionnel et d'autres facteurs peuvent avoir une influence sur cet organe vital.

Que la lecture des Communications ne vous tienne pas à cœur uniquement pour cette raison!

Serge Pürro

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 66, décembre 2008

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08
www.cfst.ch, ekas@ekas.ch

Rédacteur en chef

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST

Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

hilfikergrafik.ch

Impression

UD Print SA, 6002 Lucerne

Parution

Paraît deux fois par an

Edition

Allemand: 21 000 exemplaires
Français: 7 000 exemplaires
Italien: 2 000 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.



Dr Marcel Jost
Médecin-chef, division
médecine du travail,
Suva, membre de la CFST,
Lucerne

■ Travail et cœur.

Une violente émotion, des accès de colère et des catastrophes telles qu'un tremblement de terre peuvent provoquer un infarctus du myocarde, de graves troubles du rythme cardiaque ou une forme particulière de «cœur stressé». C'est ainsi que, lors du Championnat du monde de football qui s'est déroulé en Allemagne en 2006, les jours où l'équipe nationale allemande jouait, les hospitalisations de patients victimes d'un infarctus ou de troubles du rythme cardiaque ont été nettement plus nombreuses que d'habitude.

Quels effets le stress au travail et les autres facteurs professionnels ont-ils sur le cœur? Des cardiologues et des médecins du travail ont débattu de cette question lors d'une journée organisée à Lucerne par la division médecine du travail de la Suva et consacrée aux troubles de la santé associés au travail.

Stress

Les surcharges psychomotionnelles provoquent des modifications du système circulatoire, par exemple une hausse de la tension artérielle due principalement à la production des hormones du stress et une stimulation du système de coagulation liée à une plus grande activité des plaquettes sanguines. Le stress peut modifier les propriétés électriques du cœur et le rendre plus sensible à l'apparition de dangereux troubles du rythme. Ces mécanismes sont à même d'expliquer le fait que, pour un travailleur, l'énerverment et la colère peuvent accroître le risque d'être victime d'un infarctus ou de troubles du rythme cardiaque. La réaction individuelle à de tels événements est toutefois très variable.

Les sollicitations psychiques récurrentes, par exemple en raison d'un manque de contrôle du travail ou d'une disparité entre un investissement trop important dans le travail et une trop faible reconnaissance de celui-ci, peuvent se répercuter négativement sur les coronaires. Une vaste étude publiée en 2006 a examiné le rôle du stress lié au travail en tant que cause partielle d'une maladie coronarienne, et 14 études de cohorte

prospectives portant sur plus de 80 000 sujets ont fait l'objet d'une évaluation. Le risque relatif pour les collaborateurs à forte sollicitation et faible reconnaissance était de 1,58 par rapport à ceux dont la charge était moindre. Les enquêteurs sont parvenus à la conclusion que le risque additionnel d'être victime d'une maladie coronarienne s'élevait à 50 % pour les collaborateurs à forte sollicitation psychosociale, mais que d'autres recherches étaient encore nécessaires pour évaluer l'influence des interventions à l'emplacement de travail.

Les émotions négatives comme la colère, la dépression et la peur jouent un rôle important dans l'augmentation des maladies coronariennes et le risque plus élevé d'être victime d'un infarctus qui leur est lié. Le *mobbing* peut aussi engendrer un risque accru de maladie cardiovasculaire. En outre, on peut envisager des liens indirects en rapport avec l'influence négative d'autres facteurs de risque comme une pression sanguine trop élevée, la fumée, une mauvaise alimentation ou le manque de mouvement.

D'autres enquêtes sont nécessaires pour évaluer l'influence des interventions au poste de travail sur les risques cardiovasculaires. Afin de prévenir le stress au poste de travail, au niveau tant de l'organisation de l'entreprise que de chaque collaborateur, un concept doit être élaboré pour éliminer les facteurs de surcharge et créer des ressources personnelles. A cet effet, on se référera par exemple aux publications de la Suva concernant le stress et la santé psy-

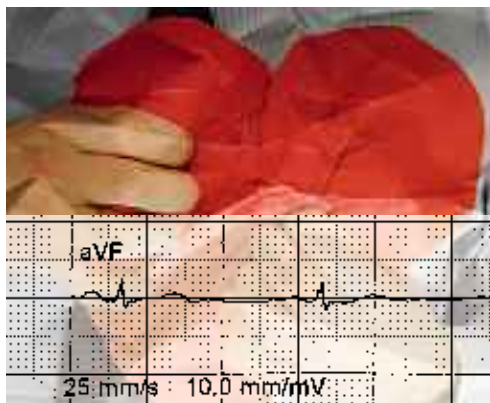
chique (www.suva.ch/waswo-f) ou au programme www.stressnostress.ch.

Manque d'activité

Comme chacun sait, le manque de mouvement constitue un facteur de risque de maladie cardiovasculaire. Il s'agit, pour les personnes travaillant dans des bureaux, d'un problème lié non seulement au transfert des activités du secteur industriel au secteur des services, mais également à l'automatisation croissante de l'industrie. Le manque d'activité entraîne notamment un dysfonctionnement de l'endothélium, c'est-à-dire de la couche de cellules tapissant l'intérieur des vaisseaux. L'inactivité favorise aussi la résistance à l'insuline et engendre de ce fait des troubles du métabolisme caractérisés par une augmentation du glucose et par des modifications des lipides dans le sang. La diminution de la dépense calorifique favorise une hausse de l'indice de masse corporelle (BMI). Une activité physique journalière d'au moins une demi-heure, à condition qu'elle corresponde à une marche rapide, suffit déjà à réduire nettement le risque d'infarctus. Il est important de constater que, à n'importe quel âge, une activité physique complémentaire a une influence favorable sur la mortalité en général, l'apparition des maladies cardiovasculaires et les autres conséquences liées au manque de mouvement. Tant au poste professionnel (par exemple grâce à un mélange des formes d'activités) qu'en dehors du travail, une activité physique régulière revêt une grande importance.

Travail par équipes

La question d'une relation de cause à effet entre le travail par équipes et les maladies cardiovasculaires est contro-



versée. Les dernières recherches permettent de présumer qu'un tel risque augmente de 20 à 40 % chez les travailleurs concernés. Une enquête suédoise publiée en 2005 constatait que le risque relatif de mourir des suites d'une maladie cardiovasculaire était de 1,24 pour les travailleurs par équipes par rapport au groupe de contrôle. Une autre étude publiée au Danemark en 2006 signalait un risque relatif de 1,4 pour les travailleurs par roulement par rapport aux personnes travaillant de jour, et la fraction étiologique du travail par équipes, c'est-à-dire la part du travail par roulement en cause dans les maladies cardiovasculaires, a été estimée à 5 %.

Des problèmes liés à l'horloge biologique interne (décalages du rythme circadien) ou des mécanismes indirects tels que les changements dans les habitudes alimentaires ou tabagiques peuvent jouer un rôle en rapport avec cette hausse du risque. Une conception judicieuse du programme de travail par roulement et des examens médicaux aident à prévenir les effets négatifs du travail de nuit ou par équipes.

Effets chimiques

Les effets chimiques en rapport avec des matériaux ou des substances com-

me le plomb, le cobalt, le monoxyde de carbone, le sulfure de carbone ou les hydrocarbures halogénés (trichloréthène) sont passés à l'arrière-plan en ce qui concerne les causes des maladies du système circulatoire liées au poste de travail en raison du remplacement de ces matières dangereuses et des mesures qui ont été prises au niveau de la technique, de l'organisation et des personnes. Les effets des substances chimiques sur le système circulatoire dépendent du niveau et de la durée de l'exposition. En ce qui concerne les effets dus au plomb, on constate une augmentation de la pression sanguine. Une brève exposition à une forte concentration de monoxyde de carbone peut causer une angine de poitrine, un infarctus du myocarde ou des troubles du rythme cardiaque. On présume qu'une exposition de longue durée au monoxyde de carbone a une influence négative sur une maladie des artères coronaires. Chez les travailleurs exposés au cobalt, on constate une diminution partielle de la fonction du ventricule gauche. Les troubles du rythme cardiaque et la mort subite par arrêt cardiaque sont des effets connus des hydrocarbures halogénés comme le trichloréthène. A l'emplacement de travail, la fumée passive peut non seulement augmenter le risque de maladie des voies respiratoires et de cancer pulmonaire, mais également celui de maladie cardiovasculaire.

Effets physiques

Le bruit au travail peut être responsable de problèmes cardiovasculaires. Une vaste analyse a démontré qu'une augmentation du bruit au travail de 5 décibels provoque une hausse moyenne de la pression systolique de 0,5 mm Hg. Une relation entre le bruit au travail et les maladies cardiovasculaires a également été décrite dans une étude des pays nordiques. Des expositions à des bruits de plus de 80 décibels pendant 18 ans chez plus de 6000 travailleurs masculins ont permis de déterminer un risque relatif de 1,54 par rapport aux travailleurs non exposés. Les vibrations sont une cause connue de problèmes

vasculaires dans le sens de la maladie dite des doigts blancs (syndrome vasospastique dû aux vibrations). On présume également chez ces personnes un effet négatif sur les coronaires. Grâce aux mesures techniques destinées à réduire l'exposition aux vibrations pour les instruments ou les engins de travail dirigés à la main et engendrant des vibrations, cette problématique concernant les coronaires est passée à l'arrière-plan. Une étude publiée en 2007 sur les relations entre les champs électromagnétiques dans le domaine des 50 Hz n'a pas démontré d'effets préjudiciables sur le cœur et sur le système circulatoire, tant pour les expositions de courte durée que pour celles de longue durée. Les champs électromagnétiques peuvent entraîner des dysfonctionnements des stimulateurs cardiaques et des défibrillateurs implantés. Machines de soudage à haute fréquence, fours à induction, postes de transformation ou dispositifs antivibratoires ne constituent que quelques exemples en la matière. En cas de problèmes de sécurité malgré les mesures organisationnelles engagées, un examen du poste de travail est indiqué.

Conclusions

Les maladies cardiovasculaires font partie des principales causes de maladie et de mortalité dans les pays industrialisés. Dans le cadre de la médecine préventive, la réduction des facteurs de risque de ces maladies tels que l'hypertension artérielle, le diabète, l'hyperlipidémie (excès de graisses dans le sang) ainsi que le tabagisme et le manque d'activité physique représente donc un objectif important. Outre les médicaments, les interventions dans le style de vie sont essentielles et efficaces pour réduire ce risque. Les mesures appropriées contre le stress et le manque d'activité au poste de travail, dans le cas du travail de nuit et par équipes, ainsi que les mesures au niveau technique, organisationnel et personnel en vue de réduire les effets chimiques, biologiques et physiques contribuent à réduire les causes en partie liées au travail des problèmes du système circulatoire.



Dr Thomas Amport
Division médecine du
travail, Suva, Lucerne

■ Systèmes électroniques de sécurité et stimulateurs cardiaques.

Il existe un risque d'interférence entre les systèmes de sécurité électroniques et les implants médicaux actifs. En vertu des données actuellement disponibles, des conséquences graves peuvent être exclues avec une forte probabilité pour les personnes concernées à condition qu'elles suivent quelques recommandations relativement simples.



Radiographie du thorax avec un DCI: batterie, boîtier et électrode avec son extrémité dans le ventricule droit.

En Suisse, plus de 20 000 personnes vivent aujourd'hui avec un stimulateur cardiaque («pacemaker» en anglais), et environ 2 000 sujets portent un défibrillateur cardiovertible implantable (DCI, «implanted cardioverter defibrillator» [ICD] en anglais). Un nombre de plus en plus important de ces personnes sont encore en âge d'exercer un emploi. A différents lieux de travail, la fonction des stimulateurs et des DCI peut être perturbée par des champs électromagnétiques ou par des potentiels musculaires propres au corps. Nous indiquons ci-après dans quelles conditions des interférences peuvent se produire entre les *systèmes électroniques de sécurité* et les stimulateurs cardiaques ou les défibrillateurs implantés, les conséquences que ces interférences peuvent avoir et les mesures permettant de réduire le risque d'une atteinte à la santé.

Systèmes électroniques de sécurité

Pour l'essentiel, les systèmes électroniques de sécurité sont divisés en trois catégories:

■ *Systèmes de reconnaissance de personnes par puces de radio-identification ou systèmes RFID* (RFID: radio frequency identification systems)

■ *Détecteurs de métaux* (MDS: metal detection systems)

■ *Systèmes de surveillance antivol des articles* (EAS: electronic article surveillance)

En fonction de leur emplacement et de leur utilisation, ces systèmes se fondent sur différents principes physiques. Les systèmes électroniques de sécurité induisent des champs magnétiques ou électromagnétiques diffusés de façon continue ou par pulsions à des fréquences et à des intensités variables.

Systèmes RFID

Dans les systèmes RFID, les données sont mémorisées sur un support de données électronique (transpondeur). L'alimentation en énergie et le transfert des données se déroulent sans contact, par utilisation de champs magnétiques ou électromagnétiques. Ces champs peuvent être diffusés de façon continue ou par pulsions à une fréquence comprise entre 1 et 3 Hz et être de ce fait potentiellement interprétés par le système électronique des stimulateurs comme des signaux physiologiques propres au corps.

Systèmes MDS

Les détecteurs de métaux sont utilisés sous forme de portiques ou d'engins à main, par exemple dans les aéroports. La détection d'objets métalliques est produite par l'influence de champs magnétiques. En l'occurrence, on utilise des champs magnétiques à basse fréquence (200 Hz – 6 kHz) de façon continue ou par pulsions, surtout pour les portiques de sécurité, et des champs électromagnétiques continus à haute fréquence (10 kHz – 2 MHz) pour les engins à main.

Systèmes EAS

On trouve des dispositifs de surveillance des articles dans presque chaque établissement commercial et dans de nombreuses institutions publiques (bibliothèques par ex.).

En règle générale, les *étiquettes de sécurité* sont passives et servent à modifier faiblement le champ dans la zone

Système	Fréquence
électromagnétique	10 Hz–20 kHz
acoustomagnétique	20 kHz–135 kHz
haute fréquence ou fréquence radio	1 MHz–20 MHz
micro-ondes ou très haute fréquence	800 MHz–2,5 GHz

de détection. A cet effet, elles contiennent, selon leur principe d'action, un simple circuit oscillant ou une électronique coûteuse dans le cas d'une utilisation multiple. Les variantes actives comportent un émetteur acoustique. Des *dispositifs de désactivation* permettent de désactiver les étiquettes de sécurité. Ils sont généralement intégrés dans la partie supérieure de la table d'emballage dans la zone des caisses. Les étiquettes de sécurité à usage unique sont détruites ou désactivées au moyen d'une ou de plusieurs impulsions suffisamment fortes à la même fréquence de base que l'installation de surveillance des articles.

Implants médicaux actifs

On regroupe sous la notion d'implants médicaux actifs («active implanted medical devices» [AIMD] en anglais) les implants qui disposent de leur propre source de courant et qui peuvent être

Dispositif antivol et de surveillance des articles.



influencés ou dirigés par le biais de n'importe quelle fonction corporelle. Jusqu'ici, les recherches sur la compatibilité électromagnétique des implants se sont surtout focalisées sur les interférences entre champs magnétiques et *stimulateurs cardiaques* («pacemakers») et *défibrillateurs implantables* (défibrillateurs cardioverters implantables, DCI). Les stimulateurs cardiaques et les DCI sont les plus répandus en nombre, et il convient ici d'observer les possibles effets des interférences. Outre les stimulateurs cardiaques et les défibrillateurs implantables, font partie des implants médicaux actifs les pompes à perfusion d'insuline, les implants cochléaires, les stimulateurs gastriques et vésicaux ainsi que les stimulateurs de nerfs et de muscles. La liste n'est pas exhaustive, et les sortes d'implants vont encore augmenter en fonction des progrès de la médecine. Toutefois, le nombre de données disponibles concernant la compatibilité électromagnétique de ces implants est faible par rapport à celui des données relatives aux stimulateurs cardiaques et aux DCI.

Possibilités d'interférences et de pannes

Bien que les implants les plus récents disposent au moins d'algorithmes ingénieux leur permettant d'éviter les interférences non désirées, il peut arriver dans certaines conditions que des perturbations du rythme cardiaque surviennent en raison du ralentissement ou de l'arrêt des impulsions du stimulateur. Cette situation peut causer des vertiges ou une perte de conscience chez les personnes dépendant d'un stimulateur pouvant même, dans le pire des cas, avoir une issue fatale. Un défibrillateur implanté peut identifier par erreur une perturbation de la fréquence comme une fibrillation ventriculaire,

d'où le déclenchement d'un choc inadéquat. Comme pour les stimulateurs cardiaques, l'appareil peut théoriquement s'enrayer.

Tant les stimulateurs cardiaques que les défibrillateurs implantables disposent d'électrodes qui peuvent servir d'antennes pour des signaux exogènes. Les signaux exogènes de même intensité et de même fréquence que le signal cardiaque physiologique peuvent être faussement interprétés par l'implant.

Etudes scientifiques et rapports de cas

La sensibilité des stimulateurs cardiaques et des DCI a été testée en laboratoire, mais également en situation réelle chez des personnes portant des implants médicaux actifs dans l'environnement d'installations électroniques de sécurité.

Dans la plupart des études et des rapports de cas, des interférences ont pu être documentées entre les implants médicaux actifs et les installations électriques de surveillance des articles. En règle générale, ces interférences dépendaient de la distance momentanée et ne survenaient que lors d'essais ordonnés dans des conditions défavorables. Les implants les plus sensibles étaient les stimulateurs cardiaques unipolaires. La plupart des interférences ont été observées dans l'environnement de systèmes acoustomagnétiques. Des cas individuels ont été décrits lors desquels les interférences ont entraîné la perte de conscience des personnes concernées. Les causes résidaient en règle générale dans le déclenchement d'un choc chez les personnes porteuses d'un DCI ou dans l'enrayage provisoire de la fonction du stimulateur.

Evaluation actuelle

Selon l'état actuel des connaissances scientifiques, les champs électromagnétiques mesurés sur les systèmes électroniques de sécurité excluent un risque d'atteinte à la santé tant pour le



Étiquette de sécurité.



Désactivation de l'étiquette de sécurité.

personnel (de vente) que pour les clients ne portant pas d'implants médicaux actifs. Pour les personnes porteuses d'implants médicaux actifs tels que stimulateur ou défibrillateur implanté, un risque potentiel existe, surtout pour les patients dépendant d'un stimulateur cardiaque. Un enrayage du stimulateur par des champs interférents peut provoquer une perte de conscience de la personne concernée. Le déclenchement d'un choc non désiré est possible chez les personnes porteuses d'un défibrillateur implanté. Des cas concrets ont été décrits dans la littérature. En règle générale, toutes les interférences rapportées ont été momentanées et se sont terminées sans conséquences graves.

Comme diverses études l'ont démontré, le plus grand risque d'interférences réside dans les installations acoustomagnétiques, qui induisent de fortes intensités de champ à basse fréquence. Il existe aussi un risque potentiel pour les installations de désactivation, qui nécessitent des intensités de champ plus élevées que les dispositifs de détection. Parmi les implants médicaux actifs ayant fait l'objet d'une étude, les stimulateurs cardiaques unipolaires sont

les plus sensibles par rapport aux stimulateurs bipolaires et aux DCI. Un DCI nécessite une durée d'interférence de huit secondes avant de délivrer un choc.

Les risques dépendent des propriétés du champ électromagnétique, mais également de l'emplacement de l'électrode ainsi que des propriétés et des paramètres de l'implant médical actif. La fréquence et la forme du signal de champ (type de modulation) ont une influence particulière.

Projet de norme européenne

A l'échelon international ou européen, il n'existe pas encore de normes ou de réglementations uniformes fixant les seuils de sécurité de la compatibilité électromagnétique en vue de protéger les porteurs d'implants médicaux actifs. Le projet de norme DIN VDE 0848-3-1 («Sécurité dans les champs électriques, magnétiques et électromagnétiques», mai 2002) mentionne les seuils de perturbation typiques à diverses fréquences pour différents champs. Comme les seuils de perturbation des stimulateurs dépendent de leur technique d'enclenchement et varient d'un appareil à l'autre, les seuils ont été fixés de sorte que plus de 95 % de tous les appareils implantés en Allemagne entre 1995 et 1999 ne soient pas perturbés par des intensités inférieures aux valeurs seuils. Actuellement, la Suva utilise également ce projet de norme pour évaluer les risques.

Etant donné le risque théorique, il est recommandé de continuer de réduire le risque en observant des mesures de sécurité.

Recommandations

■ Evaluation du risque: une évaluation individuelle du risque doit être effectuée chez les collaborateurs des entreprises disposant d'installations électroniques de sécurité qui sont porteurs de stimulateurs cardiaques, de DCI ou d'autres implants médicaux actifs. Des

spécialistes (médecins du travail, cardiologues, préposés à la sécurité) seront associés à cette évaluation, qui doit être fondée sur les indications des fabricants d'implants. On procédera à l'évaluation du risque avant le début de l'activité et en cas de changement de poste.

■ Information: le personnel sera informé régulièrement sur les risques potentiels découlant des installations électroniques de sécurité pour les porteurs de stimulateurs cardiaques, de DCI ou d'autres implants médicaux actifs. Les personnes concernées passeront rapidement à travers les installations de sécurité et respecteront la distance de sécurité appropriée («Don't linger, don't lean!»: ne pas s'attarder, ne pas prendre appui).

■ Choix des installations: lors du choix des systèmes électroniques de sécurité, on donnera la préférence à ceux qui, en vertu de leurs propriétés physiques, ne présentent pas de risque d'interférences.

■ Emplacement des installations: les systèmes électroniques de sécurité doivent être bien visibles et ne pas être situés aux endroits où les personnes ont généralement l'habitude de rester un certain temps.

■ Marquage: s'il n'est pas possible d'exclure un risque d'interférence des implants médicaux actifs, les installations seront identifiées par un signal d'interdiction pour les porteurs de stimulateur et éventuellement par d'autres informations (par ex. distance de sécurité).

■ Avant une intervention prévue, le cardiologue sera informé sur les conditions du poste de travail afin de pouvoir si possible en tenir compte pour le choix du type d'implant, de sa localisation et de sa programmation.



Pictogramme «Interdit aux porteurs de stimulateur cardiaque».



Céline Dubey Guillaume
Psychologue du travail et
ergonome, Inspection
fédérale du travail Ouest,
Secrétariat d'État à
l'économie SECO, Lausanne

■ Travailler seul dans le commerce de détail en Suisse.

Qu'entend-on par «travailler seul»? Travailler seul signifie être occupé seul dans un environnement de travail défini, dans ce contexte un commerce de détail. La personne en question n'a pas de contact direct avec d'autres collègues et ne peut compter que sur elle-même pendant une durée plus ou moins longue. Elle se trouve donc dans une situation d'isolement physique et psychique.

Les travailleurs solitaires dans les commerces de détail sont surtout des femmes, ayant un statut socioprofessionnel bas et un emploi précaire. Elles bénéficient rarement d'un contrat de travail fixe, mais plutôt d'un contrat d'auxiliaire.

Pourquoi le SECO s'est-il intéressé à cette thématique ?

Le SECO – l'Inspection fédérale du travail – a été sollicité par les inspections cantonales du travail pour expertiser les situations des personnes amenées à travailler seules dans les commerces de détail. Les autorités d'exécution avaient en effet constaté des lacunes du point de vue de l'application de la loi sur le travail (LT) ou de son ordonnance 3 (OLT 3). A titre d'exemple, les travailleurs ne peuvent pas s'absenter pour prendre une pause ou simplement pour aller aux toilettes.

Pour répondre à cette demande, le SECO a réalisé une enquête qualitative en 2007 auprès d'un échantillon de commerces de détail (cf. fig. 1), afin d'obtenir une connaissance du terrain suffisante pour prendre position et déterminer si des dispositions sont nécessaires. Cette enquête était basée sur des méthodes de l'analyse

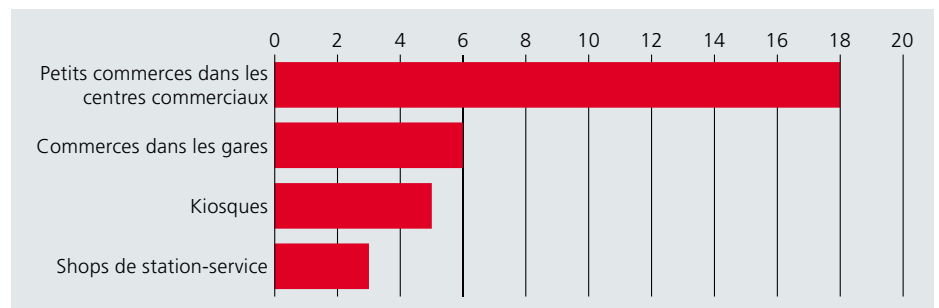


Fig. 1: commerces visités de mi-juillet à début septembre 2007.

ergonomique de l'activité. C'est-à-dire que pour récolter les informations utiles, des entretiens individuels non structurés ont été réalisés avec le personnel et/ou le responsable de chaque commerce visité. Les principaux sujets abordés étaient les pauses et l'utilisation des installations sanitaires. Selon les commerces, d'autres thèmes ont également été évoqués (agressions, premiers secours, vue sur l'extérieur, etc.).

Quelles sont les situations de travail des personnes travaillant en solitaire ?

Les observations recueillies sur le terrain ainsi que les entretiens réalisés ont mis

en évidence que les exigences légales ne sont pas toujours respectées dans les commerces concernés. Ceci vaut particulièrement pour les pauses et les installations sanitaires. Ces situations de travail problématiques surdéterminent parfois les comportements des travailleurs. Comportements qui peuvent, à la longue, porter atteinte à leur santé. Regardons quelques aspects de ces situations de travail plus en détail.

A) Pauses

Les travailleurs solitaires ont rarement la possibilité d'interrompre leur travail par des pauses conformes aux exigences de la loi sur le travail (cf. tableau 1). Certains demeurent par exemple seuls jusqu'à neuf heures consécutives, sans que la moindre pause ne leur soit accordée. Dans les commerces où l'employé n'est pas seul toute la journée, ces exigences sont plus facilement respectées.

Certains employés prennent une «pause» à midi sur leur lieu de travail, non considérée comme temps de travail, tout en

Tableau 1: pauses prévues par l'art 15 de loi sur le travail.

Durée du travail	Durée de la pause (minimum)
plus de 5 h ½	¼ d'heure
plus de 7 h	½ heure
plus de 9 h	1 heure

ayant l'obligation de rester sur place, au cas où un client arriverait.

Les travailleurs ont parfois organisé leur temps de travail de manière informelle afin de pouvoir tout de même bénéficier de pauses : pause dans le café d'en face, tout en ayant un œil sur le commerce, prolongation de la pause de midi octroyée, etc.

Il faut néanmoins noter que certains patrons permettent la fermeture du

annexes sont souvent très exigus. Il arrive même qu'ils fassent à la fois office de vestiaire, de W.-C. et de local de stockage, sans aucune séparation. Autrement dit, ce sont des locaux à usages multiples.

La moitié des commerces visités ne disposent pas de toilettes. Leurs employés doivent très souvent utiliser les sanitaires accessibles au public du centre commercial ou de la gare, souvent éloignés du magasin. Certains travailleurs

■ «Quand je sais que je suis seule de 8 h 45 à 11 h 00, je ne bois rien ni le soir, ni le matin, juste une tisane au petit déjeuner. Sinon, j'ai besoin d'aller aux toilettes. Lorsque je suis seule, je ne peux vraiment pas quitter le magasin. Je ne pourrais même pas demander à une vendeuse d'une boutique voisine de surveiller.»

■ «Je ne vais pas souvent aux toilettes. Vous savez, le corps s'habitue à ne pas y aller.»

■ «Quand je suis seule, je ne peux pas aller aux toilettes. Il faut tenir. Je ne peux pas laisser le kiosque deux minutes sans surveillance: tout disparaît.»

■ «Ce n'est pas toujours évident. Surtout si on est une femme ... Vous savez une fois par mois ... Mais en principe, j'essaie de ne pas aller aux toilettes.»

■ «Quand je vais aux toilettes, je laisse la porte entrouverte. Comme ça, je vois si quelqu'un entre.»

Ces contraintes induisent certains comportements (se retenir, ne plus boire, etc.) qui peuvent avoir des répercussions sur la santé (constipation, infections urinaires, etc.).

Parfois, les travailleurs s'organisent – de manière formelle ou informelle – pour pouvoir se rendre aux toilettes: suspendre un panneau «Retour dans 5 minutes» (fig. 2), fermer le commerce ou descendre le rideau de fer un instant, prévoir un arrangement entre vendeurs de différents commerces, demander à un client de surveiller le magasin, etc.

La nature de la marchandise vendue joue également un rôle. Un vendeur d'articles bon marché quittera plus volontiers son poste de travail pour se rendre aux W.-C. que celui d'une bijouterie.

C) Autres aspects observés

Des aspects tels que la possibilité de s'asseoir, les premiers secours, la vue sur l'extérieur, la surveillance des travailleurs, etc. ont également été observés. Pour plus d'informations sur ces sujets, vous pouvez consulter le rapport «Travailleur solitaire dans les commerces de détail en Suisse» sur le site Internet du SECO (www.seco.admin.ch).



Fig. 2: panneau «Retour dans 5 minutes!».

commerce pendant la pause. Il arrive également que le gérant vienne remplacer le personnel en pause.

B) Installations sanitaires

En principe, les commerces qui disposent d'un local annexe ou d'une réserve sont équipés de vestiaires, de lavabos et de toilettes. Les réserves ou locaux

doivent même payer pour l'usage des toilettes publiques.

Se rendre aux toilettes peut se révéler malaisé, voire parfois impossible, même dans les magasins qui disposent de W.-C. dans un local annexe, surtout lorsque l'affluence est forte. Voici quelques citations qui illustrent ces conditions de travail:



Fig. 3: la vendeuse de kiosque est un exemple typique de personne travaillant seule.

Directives du SECO

Sur la base de ces différents constats, le SECO a établi quelques directives d'application de la loi sur le travail en lien avec ce thème. Celles-ci figurent dans le rapport «Travailleur solitaire dans les commerces de détail en Suisse». Ce rapport peut être consulté sur le site Internet du SECO.

Règles concernant les pauses et les installations sanitaires

Pauses

Le seul fait du «travail en solitaire» ne justifie pas que le travailleur reste à son poste de travail durant sa pause. Les tours de service doivent être organisés de façon que le personnel puisse prendre des pauses (art. 15, al. 1, LTr). Les pauses doivent être planifiées et communiquées. Le travailleur doit être autorisé à quitter son poste. L'employeur doit organiser un remplacement ou fixer les horaires d'ouverture en conséquence.

Installations sanitaires

Des installations sanitaires (des toilettes et un lavabo avec eau chaude et froide) et un vestiaire doivent se situer dans la surface de vente ou à proximité (accessibles sans sortir du bâtiment). Du matériel pour se laver et se sécher les mains doit également être prévu (savon, serviettes, etc.). Toilettes et vestiaire seront séparés par une paroi. Ils seront ventilés et non fumeurs. Les toilettes ne seront pas celles accessibles au public. L'employeur doit formaliser par écrit (par ex. dans le règlement d'entreprise) une procédure claire pour permettre au personnel de quitter son poste de travail afin d'aller librement aux toilettes et l'informer de cette procédure. Il doit en outre s'organiser de telle sorte que le travailleur puisse aller aux toilettes gratuitement.

Matériel d'information

Un dépliant (fig. 4) a été édité pour les employés et les employeurs. Il résume les points importants à retenir concernant l'organisation du travail des tra-

vailleurs solitaires. Il peut être commandé gratuitement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (www.publicationsfederales.ch) ou être téléchargé sur le site du SECO (www.seco.admin.ch).



Fig. 4: dépliant «Travailler seul dans les commerces de détail en Suisse».



Peter Meier
Chef du secteur conditions
de travail, Office de l'éco-
nomie et du travail, Zurich,
membre de la CFST

■ Sécurité au travail et protection de la santé dans l'hôtellerie et la restauration.

Le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du catering comprend les hôtels, les bars, les pubs, les restaurants, les entreprises de service de restauration, les entreprises de fast food, les cafés et les bistrotts. Il s'agit donc d'une branche importante du secteur des services. Ce secteur en pleine croissance occupe actuellement plus de 7,8 millions de personnes au sein de l'UE.

Caractéristiques du secteur

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration est composé principalement de petites entreprises occupant souvent dix personnes ou moins. La moyenne d'âge des employés est peu élevée. Selon les statistiques de l'UE (EU-25, Eurostat 2005), près de 48 % des employés ont moins de 35 ans. Les employés de 55 ans et plus représentent moins de 10 % de la main-d'œuvre, bien que leur nombre ait tendance à augmenter en raison des changements démographiques. Les femmes constituent un peu plus de la moitié (54 %) des travailleurs. Une grande proportion de personnes jeunes et sans formation travaille dans ce secteur. Le niveau de formation de la main-d'œuvre est plutôt faible: 40 % des employés n'ont pas de formation; seul un employé sur dix dispose d'un niveau élevé de formation. En dépit des conditions de travail exigeantes, le secteur n'enregistre pas un taux d'accident ou de maladie supérieur à la moyenne.

Ces dernières années, les dispositions légales concernant la sécurité et la santé à l'emplacement de travail sont devenues de plus en plus complexes. Étant donné que 90 % des entreprises du secteur sont très petites, les employeurs n'ont souvent ni le temps ni les ressources pour comprendre et respecter les prescriptions légales. L'application des dispositions légales au niveau de l'entreprise semble être le problème caractéristique de ce secteur.

Au niveau européen, les travailleurs sont protégés par la directive-cadre 89/391/CEE, qui exige que les employeurs effectuent des évaluations des risques et qui leur impose une obligation générale d'assurer les salariés contre la maladie et les accidents à l'emplacement de travail.

Conditions de travail

Le travail dans les hôtels et restaurants est largement diversifié, mais la littérature concernant la sécurité et la santé se concentre sur les risques du travail dans les cuisines et, dans une moindre mesure, sur le personnel de service. Les activités de soutien comme les travaux de nettoyage et la livraison des marchandises sont rarement mentionnées dans les rapports scientifiques. Cette main-d'œuvre doit également faire face aux risques physiques et psychosociaux, y compris aux risques sociaux et au nombre élevé des heures de travail.

Le secteur comporte des formes d'activité et des conditions de travail atypiques, ce qui se reflète autant sur le temps de travail que sur les contrats d'emploi. En général, le secteur exige une plus grande flexibilité en ce qui concerne les conditions et le temps de travail. Ces conditions se sont nettement détériorées entre 1995 et 2000, eu égard en particulier aux risques psychosociaux tels que conditions ergono-

miques, exigences et heures de travail ainsi que travail indépendant.

En outre, le secteur se modifie rapidement, car de nouvelles technologies arrivent sur le marché, et les clients veulent des nouveautés. Les facteurs à l'origine de ce changement sont nombreux et divers: mutation sociologique comme la diversification des ménages et les rôles multiples que les personnes remplissent de nos jours, mais également changements démographiques tels que vieillissement de la société, modifications économiques (fusions d'entreprises, restructurations) et plus grande liberté de mouvement de la main-d'œuvre et des ressources.

Risques les plus caractéristiques

- Travail physiquement exigeant en raison des stations debout prolongées et des positions statiques, de l'obligation de porter et soulever de lourdes charges et d'accomplir des mouvements répétitifs, souvent en lien avec d'autres conditions de travail défavorables comme une mauvaise conception du poste de travail.
- Niveau de bruit trop élevé: environ 29 % des travailleurs de ce secteur sont exposés au bruit, et plus de 4 % estiment que leur santé s'en trouve affectée.
- Chaleur ou froid au poste de travail, en particulier combinaison de températures élevées avec des courants d'air, des portes ouvertes; le passage d'une



activité dans des locaux à température élevée à un environnement humide et froid comme dans les locaux d'entreposage.

- Coupures et brûlures causées par des appareils dangereux ou très chauds.
- Risques de faux-pas, de glissade et de chute en raison de sols mouillés et glissants ou d'obstacles; risque de tomber d'une hauteur élevée.
- Contact avec des substances dangereuses, par ex. usage fréquent des produits de nettoyage.

Principaux facteurs de risque psychosociaux

- Heures de travail nombreuses, non standardisées; le secteur est caractérisé par un travail par équipes de longue durée, avec des horaires irréguliers et inhabituels; une grande partie des tâches est accomplie lorsque les autres gens ne travaillent pas.
- Difficultés à respecter un équilibre entre vie privée et travail, notamment en raison de l'imprévisibilité des horaires, de la longueur des journées et du manque de contrôle du travail.
- Taux d'activité élevé et stress lié au temps; près de 75 % des employés déclarent travailler à un rythme élevé, 66 % doivent travailler sous une forte pression liée aux délais et 48 % estiment ne pas avoir suffisamment de temps pour finir leur travail; faible contrôle du travail; travaux dans une large mesure monotones, n'exigeant guère de créativité et peu d'initiative personnelle.
- Trop peu de contact avec les collègues et le chef; absence de soutien favorisant le stress lié au travail; environ 70 % des employés sont prêts à demander de l'aide à leurs collègues, mais seulement 53 % d'entre eux demanderaient cette aide aux chefs (!).
- Contact permanent avec les clients, ce qui peut être une cause de stress ou, dans le pire des cas, déboucher sur du mobbing, voire de la violence.
- Manque de possibilités de formation et de perfectionnement; aucune formation officielle n'est requise dans certaines parties de ce secteur de travail, on demande seulement un peu

d'instruction et d'expérience; le personnel n'est pas toujours suffisamment instruit pour ses tâches, ce qui peut créer un stress supplémentaire.

Prévention des risques

Une prévention des risques couronnée de succès passe par:

- une bonne évaluation et détermination des risques; une détermination préalable des risques revêt une importance décisive pour une réelle résolution des problèmes
- la participation et l'intégration du personnel pour garantir l'enregistrement de tous les problèmes et obtenir le soutien nécessaire au succès des mesures de prévention
- l'intégration et la participation de la direction de l'entreprise
- la recherche de partenariats pour créer des initiatives au niveau régional et national ou au niveau du secteur; l'intégration de tous les intéressés afin de garantir le résultat
- des mesures appropriées en matière de formation et d'instruction
- une action planifiée et globale pour appliquer les différents types de mesures et augmenter ainsi la chance d'obtenir le succès général de chaque mesure envisagée (synergies)

Traduction et résumé de l'étude «Protecting workers in hotels, restaurants and catering»; 79 Facts; European Agency for Safety and Health at Work.



Erwin Buchs
Responsable du bureau
MSST, CFST, Lucerne

■ 10^e remise des diplômes d'ingénieur de sécurité.

Le 27 juin 2008, 55 nouveaux ingénieurs de sécurité originaires de toute la Suisse ont reçu leur diplôme en l'aula du Collège Saint-Michel, à Fribourg. Ils ont accompli un cursus composé de plusieurs modules enseignant toutes les connaissances essentielles pour l'intégration de la sécurité et de la protection de la santé à tous les niveaux de l'entreprise. Cette formation est mise sur pied par la Suva sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

En 2008, le titre d'ingénieur de sécurité a été décerné à 33 Suisses allemands, 20 Romands et deux Tessinois. Primordiale pour la sécurité et la protection de la santé au sein des entreprises de notre pays, la formation accomplie par les nouveaux diplômés inclut notamment l'établissement d'une analyse de risque dans l'entreprise, condition essentielle pour remplir les exigences de la directive MSST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.



Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST, ouvre la cérémonie.



Le Dr Beat Arnet, chef de la division des services prévention de la Suva, prononce l'éloge des lauréats.



Marc Truffer, chef de la division sécurité au travail de la Suva à Lausanne, prononce l'allocution de clôture.

Aula du Collège Saint-Michel à Fribourg

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST, a souhaité la bienvenue aux diplômés, accompagnés de leurs proches, ainsi qu'aux représentants des autorités et aux nombreux invités présents en l'aula du Collège Saint-Michel à Fribourg avant d'aborder quelques thèmes d'actualité.

Zoom sur le public.



Eloge des lauréats: l'être humain et sa santé

La plupart des futurs ingénieurs de sécurité ont consacré leur mémoire de diplôme à des aspects techniques de la sécurité, mais c'est bien sûr toujours l'humain qui s'est trouvé au centre de leurs réflexions.

Le Dr Beat Arnet, chef de la division des services prévention de la Suva, a souligné dans son éloge que les ingénieurs de sécurité jouent, en tant que multiplicateurs, un rôle clé dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au sein de leurs entreprises. En sa qualité de médecin, il a eu tout loisir d'étendre le cadre du thème abordé (ce qui lui tenait à cœur): «Je souhaite en effet, pour moi-même, les miens, vous et vos proches, et enfin l'ensemble des travailleurs de ce pays et leurs familles, que nous puissions atteindre le troisième âge en pleine forme, en bonne santé, sans handicap d'aucune sorte. Il y a quelques décennies, les gens mouraient peu après avoir quitté la vie active. La philosophie de la couverture sociale selon Bismarck reposait d'ailleurs sur ce constat. Les retraités d'aujourd'hui sont dynamiques, souvent pleins de joie de vivre, ils vivent longtemps en toute autonomie et en toute indépendance. De nos jours, qui dit «retraite» a devant soi une longue période d'intégrité qui se termine généralement au cours d'un quatrième âge de brève durée. On parle donc également de numérisation de la courbe de



Ruedi Hauser, responsable des cours en Suisse alémanique (Suva), et Regula Satanassi (Suva, organisation des cours), remettent le diplôme à Paul Perler.



Ambiance musicale: Delphine Richard (violon) et Meret Eve Haug (harpe).

Une longue tradition de la Suva

Forte de son expérience en matière de prévention, d'assurance et de réadaptation, une combinaison unique en Suisse, la Suva est à même de dispenser des cours fondés sur la réalité quotidienne des entreprises. Depuis 1996, elle a déjà formé quelque 2378 spécialistes de la sécurité au travail (responsables de la sécurité et ingénieurs de sécurité), dont la tâche consiste à garantir l'intégrité physique et la sécurité du personnel.

La directive CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST) a pour but d'améliorer la sécurité au travail en Suisse, d'éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles et d'en réduire le coût. Elle se fonde sur quatre groupes de spécialistes: les médecins du travail, les hygiénistes du travail, les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. La Suva est chargée par la CFST d'assurer la formation des deux derniers groupes cités.



Jean-Luc Clément, responsable des cours en Suisse romande (Suva), et Thérèse Gort (organisation des cours, Suva) remettent le diplôme à Pascal Bonvin.



De g.à.dr.: Jean-Luc Clément, Pierre-Olivier Matile, Pascal Bonvin, Alexandre Audergon, Jean-Marc Zaugg, Christian Revaz, Francis Gehrig, Patrice Lehmann, Emmanuel André, Laurent Nicole, Francis Clayeman

vie». Le Dr Arnet a conclu son éloge par ce message motivant adressé à tous les ingénieurs de sécurité: «Je suis persuadé que votre domaine d'activité tendra à s'élargir dans la pratique et que vous saurez relever les nouveaux défis qui se présenteront à vous».

Remise des diplômes

Le moment tant attendu est enfin arrivé: la remise par les responsables du cours, Jean-Luc Clément et Ruedi Hauser, des diplômes aux ingénieurs de sécurité.



De g.à.dr.: Jean-Luc Clément, Antonio Trovato, Sébastien Fudala, Michel Allimann, Fabrice Sauthier, J.-Manuel Calvelo, Stefano Di Pasquale, Marc-André Jodry, Joseph Guzzardi, Christian Bieri, P-André Wendling

Dans son allocution de clôture, Marc Truffer, chef de la division sécurité au travail de la Suva à Lausanne, s'est adressé à tous les participants et a loué les mérites des enseignants et des organisateurs du cours, qui ont tous contribué à la réussite de cette formation.

Meret Eve Haug (harpe) et Delphine Richard (violon), deux artistes du Conservatoire de Fribourg, ont agrémenté la cérémonie d'une note musicale.



De g.à.dr.: Ueli Zimmermann, Renato Hürlimann, Antje Sellwig, Urs Fritschi, Christoph Weber, Florian Zumbühl, Nicole Loichat, Josef Wyss, Martin Erne, Leo Brüttsch, René Kurt, Beat Ruch, Beat Bachmann, Urs Haberstich, Paul Perler, Ruedi Hauser



De g.à.dr.: Daniel Sigg, Rolf Gspurning, Stefan Drack, Georg Heinzen, Manuela Neuwald, Jürg Buser, Martin Müller, Anne Katrin Thomas, Christian Monn, Peter Weissenbach, René Ramseier, Markus Schumacher, Ruedi Hauser



Johann Haas
Suppléant du chef de l'Inspection fédérale du travail Est, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Zurich

■ Nouvelle approche de la surveillance par le SECO de l'exécution de la LTr et de la LAA.

Le début de l'année a marqué l'introduction d'un controlling permettant au SECO d'assumer dans les cantons la haute surveillance légale des tâches d'inspection relatives à l'exécution de la LTr et de la LAA. Ce controlling se compose d'un audit du système avec suivi de la pratique et d'un ensemble d'indicateurs. Le système a démarré en janvier 2008 en tant que processus standard.

Historique

Entre 2000 et 2002, le SECO et les inspections cantonales du travail (ICT) ont redéfini leur collaboration dans le domaine de la protection des travailleurs. L'objectif était de fixer la répartition des tâches la plus cohérente possible: les ICT sont compétentes pour l'exécution proprement dite, tandis que le SECO se concentre sur la haute surveillance des ICT par le biais d'un système de controlling. En 2003, les cantons ont demandé au SECO d'évaluer les ICT plus en fonction du résultat que des prestations (tâches effectuées). Dans la foulée, un groupe de travail a élaboré un ensemble d'indicateurs de résultats. Il s'est toutefois vite avéré que ces indicateurs ne permettaient pas une véritable mesure du résultat, un trop grand nombre de facteurs inconnus influençant la phase comprise entre la prestation des ICT et le résultat final (par ex. réduction mesurable des accidents au poste de travail). Les prédicteurs élaborés à cette occasion fournissent tout de même des indications précieuses pour la planification des tâches d'inspection,

en particulier pour la détermination des priorités d'exécution. C'est finalement un système de controlling global qui s'est imposé.

Entre 2005 et 2007, les 26 cantons ont tous été contrôlés dans le cadre d'un test pilote, et les indicateurs de résultats ont fait l'objet d'une vérification. Bien accepté par les ICT, le système d'audit s'est révélé utile, car il donne un bon aperçu du travail des ICT et fournit de bonnes informations sur la qualité.

Objectif visé

Pour des raisons éthiques, sociales, microéconomiques et macroéconomiques, la santé et la sécurité des travailleurs revêtent une grande importance. L'objectif est d'obtenir une protection de la santé au poste de travail uniforme et de haut niveau dans toute la Suisse. L'exécution de la loi sur le travail et de la loi sur l'assurance-accidents relève des inspections cantonales du travail (et de la Suva en ce qui concerne la prévention des accidents et des maladies profes-

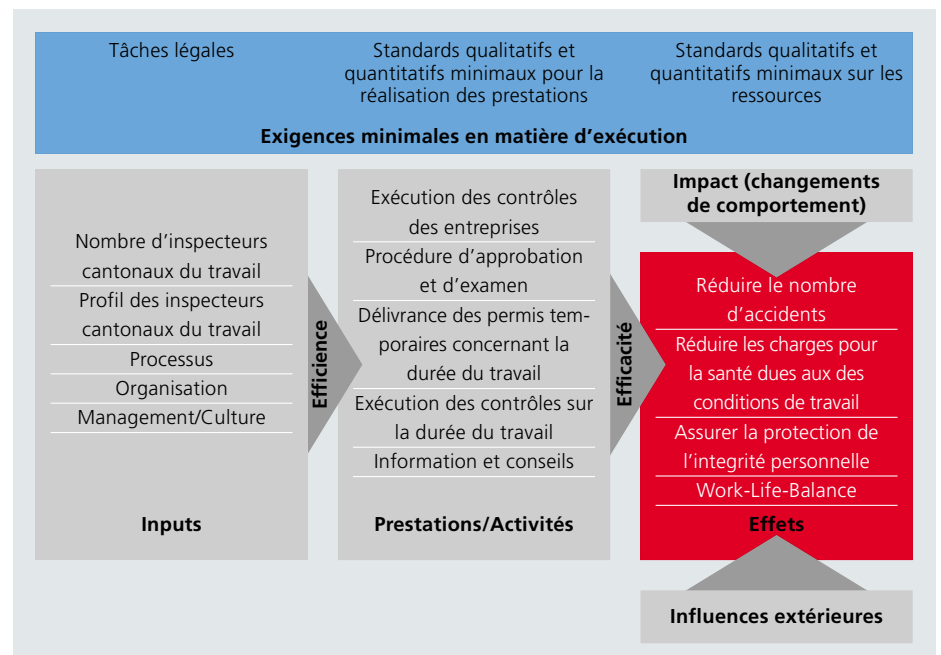


Fig. 1: relations de cause à effet sur lesquelles peuvent se fonder les indicateurs.

sionnelles). La *garantie d'une exécution uniforme* (haute surveillance, coordination) incombe au SECO.

Éléments du controlling

Le système d'«indicateurs de résultats» développé par le groupe de travail repose sur deux piliers: d'une part, le système d'audit, qui doit prouver la capacité de fonctionnement des inspections du travail, et d'autre part, les indicateurs, qui se prêtent à la planification des tâches d'inspection.

Système d'audit

Il se compose de *l'audit du système* et de *la suivi dans la pratique*.

L'audit du système permet de relever l'organisation de l'exécution. Il se conforme aux critères généraux régissant le fonctionnement d'instances qui procèdent à des inspections (selon ISO/IEC 17020). Les résultats sont comparés aux exigences développées par le groupe de travail en matière d'inspection du travail et font place à des propositions d'amélioration. L'objectif est de déterminer si la structure de l'inspection du travail permet de réaliser une application uniforme des prescriptions dans toute la Suisse.

Les *suivis dans la pratique* permettent de vérifier et d'évaluer les tâches effectuées par les inspecteurs cantonaux. En l'occurrence, il s'agit de vérifier l'application des tâches conformément aux processus établis. Dans ce contexte, les procédures d'approbation des plans et les contrôles MSST figurent au premier plan.

Indicateurs

Il s'agissait à l'origine de mesurer l'effet des activités (prestations) des ICT grâce à des indicateurs clairement définis (fig. 1).

L'idée de départ est que, avec peu de moyens, il est possible d'obtenir des informations sur les effets des activités des ICT à partir des données fournies par l'enquête suisse sur la santé¹, l'enquête sur le budget des ménages², la statistique des accidents et la statistique de l'AI.

Expériences

Pour les entreprises, l'introduction de la procédure globale mentionnée n'a pas présenté d'effets secondaires indésirables. Les suivis, qui visaient tout d'abord l'activité de l'inspecteur du travail, ont dans le même temps montré aux entreprises qu'un contrôle de qualité était efficace et que le SECO entendait garantir une organisation uniforme de la pratique d'un canton à l'autre. A cet égard, les entreprises n'ont émis aucune critique.

Dans les cantons, après le scepticisme initial, les *audits des systèmes* ont généralement rencontré un accueil positif. Ce controlling est perçu comme une contribution à un processus d'amélioration constante. Il a d'ailleurs permis d'attester que les inspecteurs du travail disposaient dans une large mesure d'une grande compétence. Ce dernier point a été largement confirmé lors d'une enquête du SECO effectuée par le secteur Politique des PME sur le thème des contrôles perçus sous l'angle des entreprises-cibles.

Les *indicateurs* utilisés se sont modifiés au cours des dernières années. Leur utilisation est passée de mesures et de comparaisons à une identification des mesures nécessaires et à une recherche de priorités dans le cadre d'actions potentielles.

Les indicateurs en comparaison européenne

Naturellement, le groupe de travail «Indicateurs de résultats» a également étudié le contexte européen (plusieurs pays travaillent sur des projets similaires), mais n'a pas trouvé la panacée. Seul le «scoreboard system» utilisé dans les pays scandinaves pourrait éventuellement être utilisé sous une forme quelque peu modifiée. Ce système a été développé pour permettre, en se fondant sur une multiplicité d'indices de référence (le plus souvent qualitatifs), d'effectuer un benchmarking entre les pays. Entre-temps, il a été perfectionné par le SLIC (Senior Labour Ins-

pektors Committee). De plus, d'autres pays (Pays-Bas, Irlande, Angleterre) ont rejoint ce système et se soumettent également à cette comparaison entre pays. La plupart de ces indices se réfèrent toutefois à des facteurs nationaux. A titre expérimental, le secteur «Travail et santé» du SECO a effectué une analyse de ce genre pour la Suisse qui a mis au jour des déficits en matière de stratégies globales, de détermination des objectifs, de bases statistiques et de collaboration avec les hautes écoles et les activités de recherche. En revanche, en ce qui concerne le potentiel de prévention, les résultats sont plutôt satisfaisants (notamment pour l'appel à des spécialistes, leur formation, le caractère méthodique de l'inspection). Le groupe de travail est parvenu à la conclusion qu'une reprise du modèle scandinave n'était pas appropriée pour la comparaison intercantonale, notamment parce que les données sont trop peu représentatives pour un seul canton.

Utiliser et optimiser l'ensemble d'indicateurs

Les entretiens sur la recherche d'indicateurs de résultats appropriés avec les «fournisseurs de données» ont par ailleurs été intensifiés. Dans ce contexte, quelques questions supplémentaires plus spécifiquement ciblées sur la problématique du travail et de la santé ont été introduites dans l'enquête suisse sur la santé. Les premiers résultats à ce sujet devraient être disponibles à partir de fin 2008. Pour les personnes impliquées, il est clair que l'ensemble d'indicateurs est encore en phase de développement. La valeur représentative de certains indicateurs suscitera toujours des doutes. Des propositions

¹ Enquête suisse sur la santé (ESS) = enquête sur un échantillon de 33 000 adresses pour laquelle on escompte un taux de réponse de 65 %. Elle est effectuée tous les cinq ans avec pour objectif d'obtenir des informations sur l'état de santé de la population.

² Enquête sur le budget des ménages = sondage d'un panel de 5074 personnes (1999). Elle est effectuée chaque année avec pour objectif d'observer l'évolution sociale.

d'amélioration ont été présentées et font actuellement l'objet d'une vérification, mais l'objectif déclaré est également de ne pas effectuer des modifications en permanence. Au contraire, une fois déterminé, l'ensemble d'indicateurs doit être conservé et suivi pour détecter d'éventuelles tendances.

Enfin, sur la base de la Convention internationale n° 81 de l'OIT (Organisation internationale du travail), les cantons rendent compte des activités de l'inspection du travail (inputs et données sur les prestations). Depuis des années déjà, les données requises pour ce rapport sont recensées par le SECO, regroupées et livrées à l'OIT.

Quid de l'avenir?

Les expériences montrent que le système de controlling permet en principe d'obtenir une amélioration du travail et une «unité de doctrine». Il a donc été

décidé en janvier 2008 de transférer le système présenté dans le processus normal.

Comme la réalisation des mesures prend un certain temps, il n'est pas judicieux de procéder à des audits chaque année. Ils seront donc effectués tous les trois ans. Dans cet ordre d'idées, il ne s'agit plus d'étudier en profondeur l'ensemble du système (dans le sens d'une vue d'ensemble), mais d'observer des points clés à déterminer en commun ainsi que quelques domaines partiels. En guise de complément, les progrès seront évoqués lors des entretiens annuels entre l'Inspection fédérale du travail (IFT) et les inspections cantonales du travail, et d'autres thèmes d'actualité (par ex. les priorités du SECO et de la CFST) seront déterminés. Les inspecteurs du travail seront également accompagnés une fois tous les trois ans dans leur activité pratique. En outre, chaque automne, il y aura lieu de fixer les priorités en

matière d'exécution pour l'année suivante entre la Confédération et les cantons en tenant compte des priorités d'exécution déterminées par la CFST.

En ce qui concerne les indicateurs, il paraît important qu'un prédicteur donné (pièce unique d'un puzzle) ne soit pas considéré en étant totalement détaché de son contexte, mais que l'ensemble soit pris comme un tout pour éviter des interprétations erronées.

Le système de controlling proposé est une innovation fondamentale. Pour qu'il puisse évoluer vers un véritable système efficient et efficace, des adaptations seront encore nécessaires. Le groupe de travail composé de représentants de l'AIPT, de l'AOST et du SECO a donc reçu le mandat de continuer d'analyser les expériences et de veiller à la mise en œuvre des améliorations.

11^e Conférence nationale sur la promotion de la santé
Jeudi 15 et vendredi 16 janvier 2009, Seedamm Plaza, Pfäffikon (SZ)

La promotion de la santé, enjeu d'une politique de société: pour un impact durable sur les déterminants sociaux

Conférencières et conférenciers

Thomas Abel, Prof. dr, directeur du département de la recherche sur la santé à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne | Robin Cornelius, fondateur et Chairman de Switcher SA, Le Mont-sur-Lausanne | Joachim Eder, président du Conseil de Fondation de Promotion Santé Suisse, Conseiller d'Etat, chef du Département de la santé du canton de Zoug | Hugo Fasel, directeur, Caritas Suisse, Lucerne | Rita Fuhrer, Conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'économie publique du canton de Zurich | Michel Graf, MPH, directeur de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, Lausanne | Armin Hüppin, Conseiller d'Etat, chef du Département de l'intérieur du canton de Schwyz | Ueli Mäder, Prof. dr, sociologue, Institut de sociologie de l'Université de Bâle | Pierre-Yves Maillard, Président de la Conférence suisse des directeurs de la santé, Conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud, Lausanne | Thomas Mattig, dr jur., directeur de Promotion Santé Suisse, Berne | Pasqualina Perrig-Chiello, Prof. dr, présidente du comité de direction du Programme National de Recherche PNR 52, Institut de psychologie de l'Université de Berne | Elisabeth Pott, Prof. dr, directrice de la Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung, Cologne, Allemagne | Rolf Rosenbrock, Prof. dr, Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung, FG Public Health, Berlin, Allemagne | Urs Schwaller, dr jur., avocat, Conseiller aux Etats PDC, président de la commission du Conseil des Etats de la sécurité sociale et de la santé publique, Tavel (FR) | Kari Välimäki, secrétaire permanent, Ministère des affaires sociales et de la santé, gouvernement, Helsinki, Finlande | Richard Wilkinson, Professeur en épidémiologie sociale, Division of Epidemiology and Public Health, University of Nottingham Medical School, Queens Medical Centre, Nottingham, Angleterre

Des ateliers seront organisés dans le cadre de la Conférence.

Programme détaillé et inscription: www.promotionsante.ch/conference



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera



Erich Janutin
Secrétaire principal suppléant de la CFST et
chef du projet prêt de
personnel, Lucerne

■ Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel: un nouveau projet de la CFST.

En substance, quatre raisons ont incité la CFST à lancer en 2007 le projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel». Il s'agit tout d'abord de l'importance croissante du prêt de personnel et du nombre élevé d'accidents dans ce secteur en 2006. Les interventions de l'Union syndicale suisse (USS) et de l'Union suisse des services de l'emploi (swissstaffing) y ont également contribué, de même que la «relation triangulaire» spéciale dans le domaine du prêt de personnel ainsi que la situation particulière qui en découle dans le quotidien des entreprises.

Importance du prêt de personnel

En 2006, quelque 241 000 personnes ont travaillé à titre temporaire de plusieurs semaines à plusieurs mois, ce qui représente environ 5,6 % de la population active. Selon les prévisions de swissstaffing, le nombre de travailleurs temporaires est passé à 250 000 en 2007 (cf. swissstaffing, Rapport sur le travail temporaire en Suisse, 2008).

Risque d'accident professionnel dans le domaine du prêt de personnel

En 2006, selon les statistiques du Service de centralisation des statistiques

de l'assurance-accidents (SSAA), le risque d'accident professionnel s'élevait dans le secteur du prêt de personnel (classe Suva 70 C) à 205 victimes pour 1000 travailleurs à plein temps ou, en chiffres absolus, à 12 983 accidents acceptés. En 2007, le nombre est descendu à 186 accidents professionnels pour 1000 travailleurs à plein temps, ce qui équivaut à un recul de 10 %.

Définition du prêt de personnel

Lors de la location de services, l'employeur (= bailleur de services) met ses employés à la disposition d'autres employeurs (= entreprises locataires) con-

tre rémunération. Un contrat de travail lie le bailleur de services à ses travailleurs (2), et un contrat de location le lie au locataire de services (1). Le travailleur exerce son activité non pas dans l'entreprise de son employeur, mais dans l'entreprise locataire de services (3). Il s'ensuit un report partiel des tâches de l'employeur: les instructions techniques et les directives relatives aux buts à atteindre et au comportement à adopter dans l'entreprise sont déléguées au locataire de services (3). Les autres droits et devoirs contractuels de travail, en particulier le paiement du salaire, demeurent de la compétence du bailleur de services (1).

L'entreprise locataire de services est responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé

En vertu du code des obligations (art. 328, al. 2 CO), de la loi sur le travail (art. 6 LTr) et de la loi sur l'assurance-accidents (art. 82 LAA) l'employeur est responsable de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail.

Graphique 1: relation triangulaire dans le domaine du prêt de personnel: bailleur de services – travailleur – entreprise locataire.

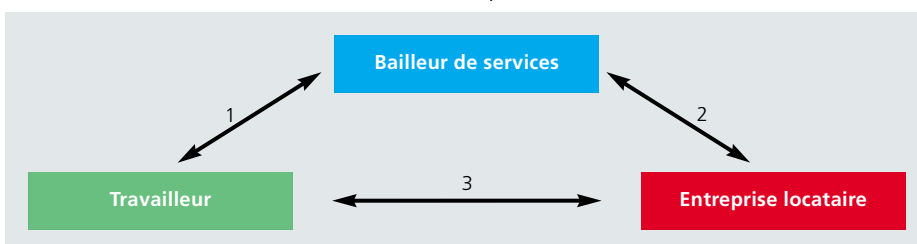




Table ronde du 19 octobre 2007 à Lucerne.

Art. 328, alinéa 2 CO

² Il (l'employeur) prend, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle du travailleur, les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique, et adaptées aux conditions de l'exploitation ou du ménage, dans la mesure où les rapports de travail et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger de lui.

Quelles sont les dispositions qui s'appliquent dans le domaine du prêt de personnel?

En tant qu'employeur, le bailleur de services serait «théoriquement» responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé de ses collaborateurs. Toutefois, contrairement à l'entreprise locataire de services, il ne connaît souvent pas dans le détail les risques auxquels le travailleur est exposé et les mesures de protection adéquates. De plus, il n'est pas en mesure d'instruire et de surveiller les travailleurs concernés à leur emplacement de travail. En vertu de l'article 10

OPA (ordonnance sur la prévention des accidents) et de l'article 9 OLT 3 (ordonnance 3 relative à la loi sur le travail), *l'entreprise locataire de services* a envers la main-d'œuvre dont elle loue les services à un autre employeur les mêmes obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé qu'envers ses propres travailleurs. Le locataire de services doit veiller à ce que toutes les personnes travaillant dans son entreprise soient instruites sur les dangers existants et observent les mesures relatives à la sécurité au travail. Il doit notamment s'assurer que ces personnes disposent d'une formation et d'un équipement suffisants pour l'activité concrète.

Art. 10 OPA Travail temporaire

L'employeur qui occupe dans son entreprise de la main-d'œuvre dont il loue les services à un autre employeur a envers elle les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs.

Graphique 2: traitement du projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» au sein des groupes de projet et de travail.

Groupe de projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel»

Direction du projet: Erich Janutin, CFST

Module Désignation des groupes de travail et des modules comme champs d'action

1	Groupe de travail «Analyse particulière des entreprises de prêt de personnel» Direction: Stefan Scholz, Statistique SSAA/Suva
2	Groupe de travail «Moyens auxiliaires», y c. sous-groupe de travail en tant que sous-commission champs d'action bailleur de services et entreprise locataire Direction: Georg Staub, directeur de swissstaffing
3	Groupe de travail «Révision des directives» Directives CFST art. 10 OPA; Commentaires du SECO concernant l'art. 9 OLT 3 Direction: Erich Janutin, CFST

Déroulement du projet

Dans le cadre d'une séance de la CFST, la table ronde du 19 octobre 2007 a permis de discuter de façon intensive sur les questions de principe et sur les aspects particuliers du domaine du prêt de personnel. Outre les représentants des employeurs et des travailleurs, des experts de swissstaffing et d'autres spécialistes ont participé aux débats. A partir des résultats des entretiens, un descriptif de projet et les moyens financiers requis ont été adoptés par la CFST. Le descriptif prévoit de traiter les questions complexes au sein de divers groupes sous la direction d'un groupe de projet. Le graphique 2 présente l'organisation dans le cadre de laquelle les travaux se sont déroulés jusqu'ici.

Futures étapes des travaux relatifs au projet

Dans le cadre d'un essai pilote, le groupe de travail «Analyse particulière des entreprises de prêt de personnel» (module 1) examine actuellement si l'on peut disposer à un coût acceptable de bases de données importantes dans le domaine du prêt de personnel.

De son côté, le groupe de travail «Moyens auxiliaires» (module 2) élabore actuellement des outils sous forme de listes de contrôle, feuillets d'information, etc. destinés aux bailleurs de service, entreprises locataires et travailleurs.

Dans le cadre du module 3, les Directives CFST et les Commentaires du SECO ont déjà été révisés en ce qui concerne l'article 10 OPA et l'article 9 OLT 3.

Après approbation par la CFST des moyens financiers nécessaires pour 2009, les travaux relatifs au projet se poursuivront l'année prochaine.



Christian Monn
Secrétariat d'Etat à
l'économie SECO,
Travail et santé, Zurich

■ Liste de contrôle CFST «Maintenance des installations aérauliques».

La nouvelle liste de contrôle CFST «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)» est disponible depuis juin 2008 (référence CFST 6807.f). Cet outil, destiné aux entreprises et aux organes d'exécution, permet de vérifier le concept de maintenance et de prendre des mesures contre les risques les plus importants.



Présentation: monobloc.

Nécessité d'une maintenance régulière

En Suisse, presque tous les bâtiments administratifs modernes disposent d'une installation aéraulique. Une installation PNE est une installation qui aère mécaniquement les locaux en ventilant ou en renouvelant l'air. Selon le type et le but de l'installation, celle-ci dispose de fonctions telles que chauffage, réfrigération, récupération de chaleur, humidification et déshumidification. Dans notre pays, 15 à 25 % des bâtiments sont équipés d'une ventilation mécanique (avec ou sans climatisation), ce qui signifie que plusieurs centaines de milliers d'hommes et de femmes travaillent en Suisse dans des locaux disposant d'une ventilation mécanique. Une maintenance exécutée régulièrement et correctement (entretien, inspection, remise en état) est nécessaire pour protéger les utilisateurs de locaux d'une arrivée d'air pollué. La qualité de l'air des locaux ne doit pas être altérée par une installation PNE. De plus, si la

maintenance est négligée, le risque d'incendie s'accroît, par ex. par des dépôts de graisse dans les canaux d'aération et sur les filtres du système de ventilation d'une cuisine.

La liste de contrôle CFST comble un vide

L'article 17 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail exige une maintenance régulière des installations de ventilation. La nouvelle liste de contrôle CFST est un outil pour aider les entreprises à détecter les principaux risques et à prendre les mesures correspondantes. Pour les installations complexes, les entreprises sont tributaires de l'aide des spécialistes de la ventilation. En outre, la liste de contrôle est un instrument approprié destiné aux organes d'exécution pour leur permettre de vérifier le concept de la maintenance. Elle décrit les risques que peu-

vent présenter les divers composants d'une installation et signale les dangers pour le personnel qui procède aux travaux de maintenance. La liste de contrôle CFST comble ainsi un vide entre les prescriptions surtout techniques de la maintenance et les exigences liées à la protection de la santé.

Cette liste de contrôle CFST a été élaborée par le groupe de travail suivant:

Christian Monn, SECO, Travail et santé (coordination); Edgar Käslin, Suva; Bartli Davatz, Environnement et protection de la santé, ville de Zurich (Sécurité au travail); Thomas Müller, Environnement et protection de la santé, ville de Zurich (Installations aérauliques); David Burkhardt, Ecole supérieure de Lucerne – Technique + architecture; Benno Zurluh, Société suisse des ingénieurs en chauffage et climatisation (SICC).

La liste de contrôle CFST est divisée en trois parties.

- Partie A: Enregistrement de l'installation: indications sur le site, le but et les fonctions de l'installation.
- Partie B: Contrôle de l'organisation et du concept de maintenance (travaux exécutés par du personnel interne ou externe, qualification du personnel d'entretien, norme de la maintenance, etc.). A l'aide de cette partie, les organes d'exécution se font rapidement une idée sur les systèmes installés. Les utilisateurs d'une installation qui exécutent leurs travaux selon une norme reconnue satisfont aux exigences et n'ont pas besoin de remplir le reste de la liste de contrôle.
- Partie C: «Contrôle des dangers». Cette partie fournit des informations sur les dangers liés aux divers composants de l'installation et sur les risques existants lors des travaux effectués par le personnel chargé de l'entretien. Elle renvoie aussi aux normes en vigueur (par ex. pour les inspections d'hygiène).





Joseph A. Weiss
Adjoint scientifique et
responsable de Focal
Point Suisse (EU-OSHA),
Secteur Travail et santé,
Secrétariat d'Etat à
l'économie SECO, Zurich

■ Campagne européenne sur l'évaluation des risques.

Sous la devise «Lieux de travail sains. Bon pour vous. Bon pour les affaires.», l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) vient de lancer une campagne sur l'évaluation des dangers au poste de travail qui cible tout particulièrement les branches à haut risque et les petites et moyennes entreprises (PME). L'objectif est d'encourager toutes les personnes impliquées dans le processus de travail à identifier et à prévenir les phénomènes dangereux ainsi qu'à prendre des mesures adéquates pour réduire notablement les accidents professionnels au sein de l'UE.



Clé de voûte de la prévention des accidents et des maladies

Si l'évaluation des risques, première étape de la gestion de la sécurité et de la santé, n'est pas effectuée ou ne l'est pas correctement, aucune mesure de protection appropriée ne peut être mise en œuvre. Le processus d'évaluation des risques permet aux entreprises d'engager des mesures ciblées de prévention au poste de travail. Il est donc le garant de lieux de travail sains.

Thème d'actualité au sein de l'UE: et qu'en est-il de la Suisse?

Les entreprises négligent trop souvent l'évaluation des risques au poste de travail. Une étude menée dans les Etats membres de l'UE a mis en évidence plusieurs aspects.

- On observe un manque de conscience général des conditions nécessaires et de la façon d'effectuer une évaluation de risques.
- L'évaluation, la documentation, et le suivi des risques ne sont pas réalisés partout.
- L'évaluation des risques est souvent considérée comme une action ponctuelle et manque de continuité.
- Comme les risques ne sont ni analysés ni évalués globalement, les mesures prises sont isolées et ne font pas

l'objet d'une approche intégrée d'analyse des conditions sur le lieu de travail.

- Les évaluations superficielles mettent l'accent sur l'identification des risques manifestes et immédiats; les effets à long terme (liés aux produits chimiques par ex.) sont négligés.
- L'évaluation des risques prend rarement en compte les facteurs psychosociaux et les éléments liés à l'organisation du travail.
- Les employeurs ne supervisent pas suffisamment l'efficacité des mesures engagées.

Lutter contre les dommages, les pertes et les souffrances

Au sein de l'UE, des milliers de personnes se blessent chaque année sur leur lieu de travail, souffrent de problèmes de santé liés au stress et à la surcharge de travail, présentent des troubles musculo-squelettiques ou sont victimes de maladies

liées aux conditions professionnelles. Le nombre d'accidents du travail occasionnant une incapacité de travail de trois jours ou plus est extrêmement élevé (plus de sept millions chaque année). Selon les statistiques d'EUROSTAT (Office statistique des Communautés européennes), dans l'espace de l'Union européenne, 5720 personnes décèdent chaque année à la suite d'un accident du travail. D'après l'Organisation internationale du travail, toujours dans l'UE, 159 500 travailleurs perdent chaque année la vie pour des motifs liés au travail. En d'autres termes, une personne meurt toutes les trois minutes et demie dans l'UE de causes liées à son activité professionnelle. Dans toutes les branches professionnelles, de l'industrie lourde au secrétariat, glisser, trébucher et tomber font partie des causes les plus fréquentes d'accidents. Parmi les autres dangers: chute d'objets, brûlures, incendies et explosions, substances nocives d'origine chimique ou



OSHA Factsheet

Téléchargement:
<http://osha.europa.eu/fr/publications/factsheets>

biologique et stress. Les coûts engendrés sont élevés:

- coûts humains pour les travailleurs et leurs familles
- coûts économiques pour les organisations/entreprises (absences, assurances, productivité, fluctuations du personnel, motivation, compétitivité, etc.)
- coûts pour la société (grèvement croissant des systèmes de santé)

La plupart de ces accidents et de ces maladies peuvent être évités, et l'évaluation des risques constitue la première étape du processus de prévention: tel est le message phare de la *campagne d'information européenne sur l'évaluation des risques* «*Lieux de travail sains. Bon pour vous. Bon pour les affaires.*» lancée récemment pour une durée de deux ans par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). Cette campagne s'inscrit dans la stratégie communautaire de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail (2007 – 2012). Son objectif est de réduire d'un quart le nombre des accidents liés au travail au sein de l'UE.

Evaluation des risques: définition

L'évaluation des risques est la procédure systématique destinée (a) à examiner tous les aspects du travail et (b) à évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs engendrés par les phénomènes dangereux au poste de travail. La directive 89/391/CEE enjoint d'effectuer cette procédure à tous les employeurs de l'UE, qui sont ainsi plus à même de définir les mesures qu'ils doivent mettre en œuvre pour améliorer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs. Afin d'apporter un soutien égal aux employeurs et aux travailleurs des Etats membres et de les aider à remplir leurs obligations en matière d'évaluation des risques, la Commission européenne a rédigé des principes directeurs subdivisés en cinq étapes.

Etape 1 – Identification des dangers et des personnes menacées

Rechercher sur le lieu de travail les sources possibles de danger (ne pas se limi-

ter aux sources directes ou évidentes) et identifier les travailleurs peuvent être exposés. Est source de danger tout ce qui peut engendrer des dommages (substances, équipements, méthodes de travail ou pratiques professionnelles).

Etape 2 – Évaluation des risques et établissement de priorités

Évaluer les risques existants (leur gravité, leur probabilité, etc.) et les classer selon leur importance. Il est indispensable de fixer des priorités pour les activités visant à éliminer les risques ou à les prévenir.

Etape 3 – Détermination de mesures préventives

Identifier les mesures appropriées d'élimination ou de contrôle des risques.

Etape 4 – Adoption de mesures

Mettre en place les mesures de prévention et de protection au moyen d'un catalogue de mesures (tous les problèmes ne pourront probablement pas être résolus immédiatement). Spécifier le rôle de chacun, le moment où une tâche doit être accomplie ainsi que les moyens alloués à la mise en œuvre des mesures.

Etape 5 – Contrôle et examen

L'évaluation des risques et l'efficacité des mesures de protection réalisées doi-

vent être examinées régulièrement afin d'en garantir l'actualité. L'évaluation doit être revue à chaque fois qu'il se produit des changements significatifs au sein de l'organisation ou à la suite des conclusions d'une enquête sur un accident ou un accident évité de justesse.

La Suisse coopère avec l'EU-OSHA et participe à cette campagne européenne par différentes activités, manifestations et offres: la CFST effectue actuellement une campagne de sensibilisation des responsables de PME dans le secteur des prestations de service visant à prévenir les accidents du travail; l'inspection cantonale du travail utilise un nouvel auxiliaire destiné à prévenir les problèmes de santé de l'appareil locomoteur liés au travail; divers congrès seront d'ailleurs consacrés à cette thématique l'année prochaine. Parmi toutes ces manifestations, il convient de retenir la suivante:

JSST 2009	Journée suisse de la sécurité au travail
Lieu et date	22 octobre 2009 au KKL à Lucerne
Thème	Gestion efficace du risque – 50% d'accidents en moins dans les entreprises
Programme	■ Intervenants renommés ■ Echange d'expériences
Public cible	Cadres supérieurs et acteurs de la sécurité au travail et de la protection de la santé
Renseignements	yvette.schwarz@suva.ch (tél.: 041 419 55 57)

D'importantes parties de cet article proviennent de publications de l'EU-OSHA. Pour obtenir davantage de données sur les principes directeurs cités ou pour accéder aux fiches d'information, veuillez consulter le site de la campagne <http://osha.europa.eu/en/campaigns/hw2008/>



Jan Weissenfels
Metteur en scène
et animateur,
Forumtheater Zürich

■ «Haarscharf»: un théâtre d'entreprise sur le thème de la sécurité au travail.

Les prescriptions de sécurité sont souvent considérées comme une corvée. Le Forumtheater interactif de Zurich soutient les entreprises dans leurs efforts visant à prouver au personnel le sens et le but de ces instructions impopulaires. Des scènes réalistes montrent clairement de quelle manière, dans le travail quotidien, la communication est source de malentendus et va parfois même à l'encontre du but recherché. Le traitement interactif de situations conflictuelles typiques transforme les journées de sécurité dans l'entreprise en expériences didactiques durables, tout en procurant beaucoup de plaisir à tous les participants.

«Ferme ta blouse, même s'il fait chaud!» : c'est en ces termes que la responsable d'équipe d'une entreprise chimique rappelle à l'ordre Dani, son subordonné. Celui-ci respecte cette instruction, en tout cas aussi longtemps que la cheffe est dans les parages. Il s'agit là d'un extrait de la pièce interactive «Haarscharf» (que l'on peut traduire par «d'extrême justesse»), jouée au Forumtheater de Zurich. Le public ne fait pas que regarder, il a également la possibilité d'intervenir dans l'action, de modifier les scènes jouées et de proposer d'autres façons d'interpréter la scène. Les participants peuvent même tester personnellement leur proposition sur la scène: par exemple, dans le cas mentionné, en prenant la place de la responsable et en essayant de convaincre directement le collaborateur de fermer sa blouse, ce que celui-ci ne fait toutefois pas sans objection! Le comportement des autres personnages de la pièce est aussi problématique et soulève des protestations dans le public. Les participants peuvent remplacer tous les personnages dans les situations les plus diverses, ce qui provoque naturellement sur la scène d'autres conflits qu'il y a lieu de résoudre.

Nombreux incidents

Les thèmes de la pièce sont variés: un tournevis est tombé dans une citerne,



Mettre l'accent de façon réaliste sur les thèmes de la sécurité et les sources de conflit dans les entreprises.

l'incident n'a pas été annoncé. Le collègue Ätze manque de renverser sa collègue Sonja avec son chariot élévateur. Dans la halle de production trône un fût au contenu non identifié, ce dont personne ne se soucie. Un manœuvre étranger à qui personne n'a demandé son permis travaille sans protection sur une conduite, ce qui se termine par un accident. Et ce ne sont là que quelques exemples.

Fonctionnement

Les situations mises en scène ont fait l'objet d'un examen approfondi, mais elles se jouent dans une entreprise fictive. Les entreprises et les collaborateurs ont un miroir devant eux dans lequel tous peuvent se reconnaître sans être jamais visés directement. De cette façon, les collaborateurs peuvent traiter directement les problèmes qui les con-

cernent sans avoir l'impression d'être sous tutelle ou se sentir couverts de ridicule. L'objectif est d'aider chaque participant à un changement de comportement fondé sur le bon sens.

Effet durable garanti

Les représentations de ce théâtre d'entreprise se déroulent souvent dans l'entreprise même. Le personnel et/ou les cadres hiérarchiques y participent en fonction de l'objectif fixé. La manifestation bénéficie de l'assistance d'un animateur qui pose des questions aux participants et les invite à prendre part à la pièce après la présentation de chaque scène modèle. Chaque scénario engendre ainsi de nouvelles scènes. Et le tout demeure imprégné dans les esprits: «Incroyablement facile à retenir, épatant et motivant», c'est par ces quelques mots que le chef de team d'une entreprise résume l'expérience qu'il a vécue lors d'une représentation du Forumtheater. La force émotionnelle du théâtre jointe à l'humour agit durablement. Nombre de collaborateurs se souviendront encore de certaines scènes bien des années plus tard.

L'intangible devient visible

Le Forumtheater est vécu par tous les participants comme une possibilité de perfectionnement non conventionnelle et passionnante. Les émotions et les conflits qui couvent souvent en silence dans un team et déclenchent de ce fait des actions problématiques peuvent être abordés grâce à cette méthode. A la fin de «Haarscharf», le vif Ätze n'y tient plus: «Personne n'ouvre sa gueule, mais tous râlent par derrière!» Tandis que cette remarque est vécue comme libératrice par les participants, le Forumtheater réussit à remettre en question et à modifier cette attitude: dans la partie interactive, les participants venus du public expriment de plus en plus clairement leur façon de penser et recherchent ensemble des solutions constructives.

Toile de fond de la pièce

L'idée d'utiliser cette forme de théâtre interactif pour la sécurité au travail est née en 2005. Les scénarios ont été mis au point après des recherches effectuées en collaboration avec les prépo-



Le spectateur peut intervenir personnellement dans la représentation.

sés à la sécurité d'une entreprise chimique. En l'occurrence, l'accent principal est mis sur la culture de la sécurité dans l'entreprise. Il s'agit toujours de la communication de cette culture, d'une part entre collaborateurs, d'autre part entre collaborateurs et personnel d'encadrement. Après l'écho positif suscité par les premières représentations, d'autres entreprises ont repris l'idée à leur compte. Actuellement, «Haarscharf» est l'une des productions jouée le plus fréquemment par le Forumtheater. Les exemples sont tellement typiques que d'autres entreprises non chimiques les ont intégrés dans leur concept de sécurité.

Discussion animée entre les participants.



Le Forumtheater est une forme de théâtre interactif dont les origines remontent au dramaturge, théoricien du théâtre et homme politique brésilien Augusto Boal. Depuis 1996, des professionnels du théâtre disposant de compétences en matière de pédagogie, de développement du personnel et de formation de cadres collaborent au Forumtheater Zürich. Depuis lors, de nombreuses pièces interactives ont été élaborées pour les entreprises, les institutions et les écoles sur la base de recherches précises sur divers sujets. En mettant l'accent de façon réaliste sur les dysfonctionnements dans la communication et en désignant les sources de conflit dans les entreprises, ces pièces provoquent une discussion animée entre tous les participants. Des solutions inattendues peuvent alors surgir librement.

Sur demande, le Forumtheater Zürich propose aussi des projets, des formations complémentaires et des ateliers sur mesure. Pour plus d'informations: www.forumtheater.ch ou jan@weissenfels.ch.

■ Nouveaux moyens d'information de la Suva.



Réf. DVD 363.f



Un vendredi noir: un film sur la responsabilité en matière de sécurité au travail

A la veille d'un week-end, les installations de production tournent à plein régime, car une importante commande doit encore être exécutée. C'est alors qu'une installation robotisée tombe en panne. Pierre Meier, le responsable des installations de production, commence à improviser et neutralise un dispositif de protection avec l'accord de son chef afin de pouvoir intervenir manuellement. Le destin est toutefois là, implacable: Pierre Meier est projeté à terre par un bras robotisé et grièvement blessé. Il est paraplégique pour le reste de sa vie. Son chef perd sa place et est condamné à un an de prison avec sursis.

«Un vendredi noir» est un film qui donne le frisson. Il présente une dure reconstitution des faits et d'un procès dont les dialogues réalistes posent deux questions essentielles. Comment l'accident s'est-il produit? Qui en est responsable? Ce film s'adresse tout d'abord aux responsables de l'encadrement, mais est également adapté à la sensibilisation des collaborateurs au problème de la responsabilité dans le domaine de la sécurité au travail.

Un vendredi noir. Un film consacré au thème de la responsabilité en matière de sécurité au travail. DVD, 10 min. Réf. DVD 363.d/f/i/e



Réf. DVD 364.f



Echec au risque!

L'identification et la gestion correcte des risques sont les éléments de base de la sécurité au travail. Le film d'animation «Echec au risque!» l'illustre bien grâce à un scénario simple et divertissant. Ainsi, pour gagner du temps, Napo, le héros de l'histoire, veut tout d'abord franchir un profond fossé sur une planche étroite. Toutefois, une rapide évaluation du risque l'amène finalement à emprunter une passerelle éloignée, mais plus sûre.

Ce film s'adresse aux travailleurs de toutes les branches. Il peut être utilisé dans le cadre d'une formation continue ou lors de l'initiation de nouveaux collaborateurs. «Echec au risque!» est également conçu pour un public de langue étrangère, car il s'agit d'un film sans paroles, exclusivement construit sur des images, des sons et de la musique.

Napo dans: Echec au risque! Un film sur la gestion des risques au poste de travail. DVD, 10 min. Réf. DVD 364.d/f/i/e



Réf. 67020.f



Réf. 67081.f



Réf. 67136.f

Listes de contrôle

Pour déterminer les dangers et planifier les mesures dans les entreprises, de nouvelles listes de contrôle viennent de paraître.

- *Protecteurs d'ouïe (utilisation et entretien). Réf. 67020.f*
- *Electricité sur les chantiers. Réf. 67081.f*
- *Transports dans les travaux souterrains. Réf. 67136.f*

Ces listes de contrôle peuvent être commandées à la Suva ou être imprimées à partir de son site web (www.suva.ch/listes-de-contrôle). Vous trouverez également dans Internet un aperçu de toutes les listes de contrôle de la Suva publiées jusqu'ici.



Réf. 55260.f



Réf. 55262.f

Affiches pour les entreprises

- *Au travail aussi, protégez-vous du soleil! (Protection solaire). Format A4, réf. 55260.f*
- *Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante. Format A4, réf. 55262.f*

Nouveautés sur Internet

- *Installations de protection sur les chantiers: présentation des exigences de sécurité*

Cette nouvelle rubrique donne un aperçu des exigences relatives aux installations de protection sur les chantiers (platelages, parois de protection de couvreur, protections latérales, filets de sécurité, etc.). Ces dernières années, plusieurs normes SN/EN ont été mises en vigueur pour évaluer et contrôler ces installations, mais il n'est pas toujours facile de se retrouver dans cet ensemble. La Suva a donc conçu une nouvelle rubrique qui offre un rapide aperçu des exigences de sécurité en vigueur.
Voir www.suva.ch/installations-protection.

- *Levage de personnes avec des chariots élévateurs et des nacelles de travail*
Le levage de personnes avec des chariots élévateurs et des nacelles de travail est strictement interdit. A partir du 1^{er} janvier 2009, ce type d'activité exigera une dérogation de la Suva établie au nom de l'exploitant. Comme la période transitoire de cinq ans concernant cette réglementation expire fin 2008, la Suva a mis à jour son site Internet.
Voir www.suva.ch/fr/arbeitskorb.





■ *Un style de direction respectueux comme vecteur de santé*

Des études montrent que le style de direction exerce une influence déterminante sur la santé et sur le bien-être des collaborateurs. Dans une interview, Antje Ducki, psychologue du travail et des organisations, donne des informations sur ses projets de recherche.

Voir www.suva.ch/promo-sante > *Un style de direction respectueux*



Réf. 84031.f

Attention: contrôle radiographique industriel!

La radiologie industrielle est utilisée pour le contrôle de la qualité des matériaux (assemblage de pièces soudées, etc.). De tels contrôles engendrent des rayonnements ionisants susceptibles d'entraîner une altération des cellules dont ils peuvent modifier la capacité de division. Sur les lieux où se déroulent ces contrôles (ateliers de fabrication, chantiers, etc.), les examinateurs installent des signaux de danger et des rubans de délimitation. En collaboration avec la Commission d'experts en radioprotection de l'Association suisse des essais non destructifs, la Suva a publié un dépliant afin d'informer les personnes non impliquées comme le personnel des entreprises et les curieux sur les aspects relatifs à la sécurité de ces travaux. Ce prospectus est distribué directement au personnel des entreprises et aux intéressés par les entreprises qui exécutent les travaux.

Attention: contrôle radiographique industriel! Informations destinées aux personnes non impliquées: personnel des entreprises, donneurs d'ordre, passants, curieux. Dépliant, 6 pages (10,5 x 21 cm). Réf. 84031.f (disponible uniquement en français et en allemand)



Réf. 66049.f

Publications réactualisées

Les publications suivantes ont été remaniées et ont fait l'objet d'une mise à jour:

- *Attention: rayonnement laser! Feuillelet d'information, 32 pages.*
Réf. 66049.f
- *Des enceintes pour lutter contre le bruit. Feuillelet d'information, 40 pages.*
Réf. 66026.f (seulement en français et en allemand)
- *Puissance acoustique et mesurages d'homologation.*
Feuillelet d'information. 52 pages. Réf. 66027.d (seulement en allemand)

Commandes

Les moyens d'information mentionnés ci-dessus peuvent être obtenus à la Suva, service clientèle central, case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 58 51, Fax 041 419 59 17

Téléchargement ou commande en ligne: www.suva.ch/waswo-f

Robert Hartmann, rédacteur
Suva, communication d'entreprise, Lucerne



Serge Pürro
Secrétaire principal,
CFST, Lucerne

■ Deux minifilms pour davantage de sécurité.

Les dangers sur le lieu de travail sont omniprésents. Afin de faire passer ce message chez les jeunes, la CFST utilise deux minifilms amusants. Le cascadeur se souviendra du tournage ...



Plein la tête

Le second film n'utilise pas d'effets par ordinateur. Vous pouvez également le regarder sur Youtube en saisissant le critère «ekas headbanger». Il s'agit d'un sketch conçu par l'entreprise bernoise «Agentur01» qui débute de manière tout à fait anodine et se termine par une grosse surprise. Une fois encore, afin de ne pas dévoiler la chute, nous n'en dirons pas trop, mais le cascadeur se souviendra du tournage.

Ce cascadeur est le Bernois René von Gunten, qui exploite sa propre école de cascadeurs et a déjà réalisé des scènes audacieuses dans des films et des séries comme «Alarm For Cobra 11». René von Gunten se souviendra certainement longtemps de la scène produite par «Topfuel Entertainment», car 18 tubes au néon ont tout de même été brisés ...

La CFST mise sur la prévention, raison pour laquelle elle a lancé une campagne de sensibilisation qui s'adresse particulièrement aux PME du secteur des prestations de service. Son message: les dangers au travail se nichent souvent là où on ne les attend pas. Dans le cadre de cette campagne, la CFST n'utilise pas seulement des annonces, des dépliants et des bandeaux sur Internet, mais également des minifilms ciblés sur un public jeune.

Viral movies

Si vous n'avez encore jamais entendu cette expression, en voici la signification: les viral movies sont des minifilms amusants qui comprennent un arrière-fond publicitaire et qui, étant donné leur contenu attrayant, peuvent être transférés par téléphone portable ou

par e-mail du groupe cible à des amis et connaissances.

La CFST lance justement cette année deux minifilms de ce genre. Vous les trouverez sur notre site www.cfst.ch sous «Campagnes». Vous pouvez également voir le premier film sur www.youtube.com en français, en allemand ou en italien avec le critère de recherche «ekas hai». Sans vouloir trop en dévoiler, le film du requin mise, comme le thème de la campagne le requiert, sur le totalement imprévisible. Certes, les 30 secondes ne permettent pas d'atteindre le facteur choc du grand succès cinématographique «Les dents de la mer», mais la rencontre inattendue avec l'animal ne laisse personne indifférent. Pour réaliser l'animation par ordinateur de ce minifilm, il a été fait appel à l'entreprise bien connue «Elefant Studio» de Zurich.

Actions dans les écoles professionnelles

Afin que les deux films insérés dans la campagne se propagent vraiment «comme des virus», la CFST lance des actions dites d'échantillonnage dans les écoles professionnelles commerciales et les expositions artisanales. Des hôtesses disposant d'un téléphone portable transmettent les minifilms sur les portables des jeunes gens. C'est le début de l'effet boule de neige.

Vous aussi, aidez-nous à propager les deux minifilms («viral movies»). D'autres informations concernant la campagne en cours sont disponibles sur notre site www.cfst.ch (page d'accueil > Actualités > Campagnes).

■ Chiffres et faits.

L'essentiel des séances de la CFST

Congrès national pour la promotion de la santé en entreprise 2009

«En bonne santé et performant dans la société des 24 heures»
Jeudi, 9 juillet 2009
Université de Zurich

Organisateurs

Promotion Santé Suisse et Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Objectifs du congrès

Les développements technologiques et l'évolution de la société rendent une délimitation entre vie professionnelle et vie privée de plus en plus aléatoire. Grâce aux iPhones, laptops et surtout aux BlackBerry, nous sommes atteignables en permanence. Les modèles d'horaires de travail sont de plus en plus perméables, les entreprises de prestations offrent des services 24 heures sur 24 et en raison de la globalisation et des interconnexions, les projets deviennent aussi globaux, exécutables à partir de divers lieux d'implantation. Les entreprises devront adapter leurs structures et développer leurs modalités de travail pour pouvoir combiner qualité de vie et travail.

Lors du congrès PSE du 9 juillet 2009, qui aura lieu à l'Université de Zurich, nous voulons montrer quelles sont les influences de ces développements sur le travail et la santé et comment les gérer de manière appropriée.

Public cible

- Cadres et spécialistes des ressources humaines
- Personnes chargées de la santé dans les entreprises, spécialistes de la sécurité au travail
- Représentantes et représentants d'institutions publiques
- Décideurs des milieux politiques, économiques et des administrations

Renseignements

Le programme, le formulaire d'inscription et les informations actualisées sur le congrès sont disponibles sur le site www.promotionsante.ch/congres (possibilité d'inscription en ligne).

Nominations

La commission a nommé deux membres suppléants ainsi que des délégués et délégués suppléants des partenaires sociaux:

1. membre suppléant des représentants des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail: Madame Cristina De Gottardi, Département des finances et de l'économie, Office de surveillance du marché du travail, Bellinzone
2. membre suppléant des représentants des assureurs-accidents au sens de l'article 68 LAA: Monsieur Paul Rhyn, lic. oec., responsable de la communication, santésuisse, Soleure
3. délégué des employeurs: Monsieur Jürg Zellweger, lic. oec., membre de la Direction, Union patronale suisse, Zurich
4. délégués des travailleurs: Madame Doris Bianchi, secrétaire centrale, USS, Berne (en fonction); Monsieur Eric Favre, secrétaire central Syna, Villars-sur-Glâne
5. délégués suppléants des travailleurs: Monsieur Dario Mordasini, secrétaire spécialisé Protection de la santé et sécurité au travail, syndicat Unia, Berne (en fonction); Monsieur Erich Eggimann, vice-président, Employés Suisse, Arch

Affaires courantes

Lors des séances qui se sont tenues le 4 juillet à Soleure et le 17 octobre 2008 à Lucerne, la CFST a notamment:

- décidé de l'abrogation de neuf anciennes directives contenant des exigences de conception (notamment la directive «Portes, portails et fenêtres»)
- pris connaissance, en l'approuvant, du compte séparé 2007 de la Suva relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels, ainsi que des informations fournies par la Commission des finances concernant la situation financière de la CFST en vue de la planification à moyen terme pour les années 2009 à 2012
- traité le cadre budgétaire 2009
- approuvé une prise de position à l'intention du Conseil fédéral concernant la loi sur la prévention prévue
- approuvé le contrat entre la Suva et la Fondation agriss (Schöftland) concernant la participation à la promotion de la sécurité au travail dans le domaine de l'agriculture

En outre, la CFST a pris acte des affaires suivantes:

- la décision du Conseil fédéral concernant la note de discussion «Protection de la santé au poste de travail selon la loi sur le travail et sécurité au travail selon la LAA: dualisme de la loi et de l'exécution»
- l'avancée des travaux dans le cadre du projet «Amélioration de la prévention dans le domaine du prêt de personnel» et les moyens d'aide prévus (pour les conseillers en personnel des entreprises de prêt de personnel, les supérieurs des entreprises clientes et les travailleurs temporaires)
- l'évaluation de la campagne de sensibilisation 2008 et les manifestations qui ont été organisées



Les dangers sur le lieu de travail nous guettent partout.

Les dangers au travail se nichent souvent là où on ne les attend pas. Certaines situations a priori inoffensives peuvent causer des accidents. Et des souffrances. Sans parler des conséquences financières: un collaborateur accidenté ou malade coûte environ CHF 600.– par jour à l'employeur. Cela n'est pas une fatalité. Des mesures simples permettent d'éviter les dangers sur le lieu de travail. Lesquelles? Visitez www.cfst.ch.

